

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 771 Rect.

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 37

Dans l'alinéa 50 de cet article, substituer aux mots :

« la limite de 1,2 € »

les mots :

« une fourchette allant de 1,2 à 2,5 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'encadrer et de relever le coefficient de la redevance sur les produits phytosanitaires.